



PLAN DE PROTECTION

MINI CONCOURS 2021



Concept de protection pour le
Mini concours 2021 organisé
par la Rock Dance Company





PLAN DE PROTECTION

1. Généralité

1.1. Contexte

Le présent concept de protection sera mis en place pour l'organisation et le déroulement du mini concours du 19 juin 2021 à la salle Aimée-Stitelmann à Plan-les-Ouates. Les dernières dispositions fédérales en date du 31 mai 2021 ont été intégrées dans le concept de protection.

Le concept s'appuie sur les recommandations du Conseil fédéral énoncées ; il indique la manière dont le mini concours peut avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Ce concept a été créé sur la base des mesures de la confédération et de L'OFSP (L'office fédérale de la santé publique)



1.1. Objectifs

L'objectif consiste à pouvoir organiser cet événement du club.

Dans le cas précis le « mini concours des cours »

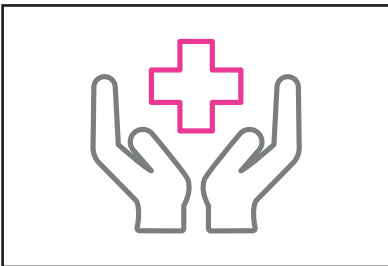
(Participant âgés de moins de 20 ans).



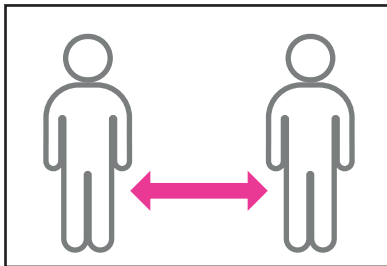
2. Principes de base dans le sport

- A Pas de symptômes au mini concours des cours
- B Garder les distances et la taille des groupes
- C Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D Listes des participants pour tracer les éventuelles chaînes d'infection
- E Port du masque obligatoire
- F Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

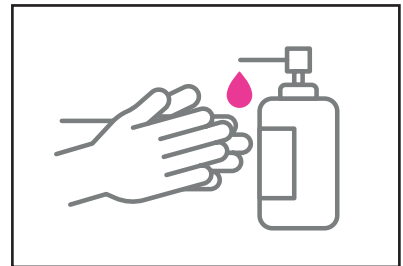
A



B



C



D



E



F



3. Explications

A. Pas de symptômes à la compétition

Symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes (fièvre, état grippal, maux de tête) ne sont pas autorisées à participer aux manifestations sportives. Elles doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier.

B. Garder les distances et la taille des groupes

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les zones vestiaires, lors des discussions, après la compétition et lors du trajet retour ; dans toutes ces situations et situations similaires, continuez à garder une distance de 1,5 mètre et à renoncer à la traditionnelle poignée de main et check.

Les contacts physiques sont autorisés uniquement lors de la participation active à la compétition.

L'accès aux espaces intérieurs et domaines extérieurs des installations et exploitations ainsi qu'aux manifestations est limité et inscrit dans un concept de protection. Ainsi, la règle des 10 m² de surface au moins par personne s'applique également aux installations sportives en salle et à l'extérieur lors de la présence de plusieurs personnes qui peuvent se déplacer.

La règle tombe à 6 m² par personne pour les vestiaires et douches d'une surface de moins de 30 m².

(Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants et aux jeunes nés en 2001 et après).

C. Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon régulièrement permet de se protéger soi-même et les autres.

D. Dresser la liste des contacts

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Différentes manières et applications permettent de dresser la liste des contacts.

Tout le monde doit s'annoncer dans la zone d'enregistrement prévu à cet effet.

E. Obligation du port du masque

Le port du masque généralisé est obligatoire pendant les manifestations sportives.

Sont exemptés du port du masque les danseurs actifs, c'est-à-dire les danseurs qui s'échauffent ou concourent.

Il est recommandé à toute personne assistant à une compétition de porter un masque en se rendant et en repartant de la salle de sport.

F. Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation planifiant une compétition doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour le club de la Rock Dance Company de M. Nicolas Grillet. En cas de question, prière de le contacter directement



Nicolas Grillet



+41(0) 79 417 82 99



presidence@rockdancecompany.ch

La personne responsable du plan coronavirus :

- Est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- Informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- Fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- S'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Tout le monde :

- S'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- Se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré enlevé de responsabilité.

4. Compléments

4.1. Zone d'arrivée des danseurs

- Dans la zone d'arrivée des danseurs, des marquages au sol doivent être installés conformément à l'ordonnance COVID-19 sur le respect des règles de distance (1,5 m).
- Seule les danseurs enregistrés et participant à cet événement auront accès à la salle.
- Port du masque obligatoire (pour les > 12 ans).

4.2. Vestiaires

- Les vestiaires ne devront pas être partagés par plusieurs groupes. Si cela est nécessaire, les vestiaires devront être délimités physiquement.
- Les vestiaires ou zones considérés comme tels doivent être marqués et délimités pour les groupes.
- Aucune affaire ne doit être laissée hors des sacs de sport.
- Après le départ de chaque groupe, ces zones doivent être désinfectées par l'organisateur.
- Aucune douche ne sera prise par les sportifs.

4.3. Zone d'échauffement

- Définition de zones afin de ne pas mélanger les groupes.
- Contrôle des accès.

4.4. Compétition

- Seuls les danseurs et coachs peuvent avoir accès à la scène ainsi que à ces alentours.
- Une entrée et une sortie de scène doivent être signalé afin de ne pas faire croiser les groupes.

4.5. Juges

- Port du masque obligatoire.
- Séparation physique entre chaque officiel ou distance de 2m entre chacun.

4.6. Spectateurs

- 100 personnes maximum dans la salle contrôlé par un système d'inscription sur le site internet de la Rock Dance Company (rockdancecompany.ch)
- Interdiction pour les spectateurs d'être sur la scène ou dans ces alentours. Un espace délimité sera mis en place spécialement pour le public.

4.7. Territoire de la fête

- Port du masque obligatoire en tout temps. L'âge minimum doit être spécifié par l'organisateur en fonction des règles cantonales.
- Respect des gestes barrières
- Mise à disposition de distributeur de désinfectant en libre-service.

4.8. Consommation et restauration

- Une buvette sera ouverte dans un espace délimité à l'entrée du public.
- Un maximum de 4 personnes par table sera autorisé selon les mesures de protection actuels.

4.9. Cérémonie protocolaire

- Port du masque obligatoire pour tous (> 12 ans)
- Distance minimale de 1,5m obligatoire entre les groupes
- Renoncer à tout contact corporel (serrer les mains, bises) lors de la cérémonie protocolaire

4.10. Fin de l'évènement

- A la fin de la compétition, tous les danseurs devront quitter la salle sans délai.
- Les coachs sont responsables de leur groupe et font respecter la distanciation avec les autres groupes dans la salle.

4.11. Arrivées et départs

Avant de se déplacer à la compétition, il est vivement recommandé de faire un autotest la veille afin de s'assurer de ne pas être porteur du virus.

L'aller-retour doit se faire soit en Transports publics (port du masque) ou par son propre moyen de transport (en présence de plus d'une personne dans une voiture, nous recommandons le port du masque).

4.12. Accès à la salle / Admissions / Flux de personnes

- Organiser l'entrée et la sortie des salles de telle manière à éviter un afflux de personnes allant dans des directions opposées.
- Organiser si possible un flux de personnes avec des entrées et sorties différentes. L'organisateur veille à ce que les sorties de secours restent dégagées.
- Des zones de désinfection pour les mains sont installées près des entrées de chaque salle (zone échauffement, zone vestiaire, zone compétition).
- Chaque danseur, chaque accompagnant, devra être enregistré au préalable via les formulaires d'inscription distribués en amont. Toute personne non enregistrée ne pourra accéder à la salle.

4.13. WC

- L'organisateur doit se conformer au concept de protection de l'exploitant de l'installation
- Mettre en place un plan de nettoyage régulier pour tous les WC

4.14. Horaires

- Un horaire sera mis en place de façon à ce que les groupes ne soient pas en contact.

4.15. Mesure spécifique de la Rock Dance Company

- Solution hydro alcoolique à l'entrée ainsi que plusieurs points stratégiques.
- Le port du masque sera obligatoire pour toute personne dès l'âge de 12 ans.
- 100 spectateurs maximum uniquement sur inscription.
- Un sens de circulation dans le bâtiment sera mis en place.



www.rockdancecompany.ch/mini-concours-2021/